

Le commissaire aux comptes : créateur de confiance



La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes est placée sous l'autorité du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice. Son rôle est d'assurer le relais entre les professionnels, leur apporter les formations, assurer la régulation des contrôles qualité, faire le lien avec le H3C, maintenir une veille juridique et technique. Elle est relayée en région par les Compagnies Régionales selon le découpage des cours d'Appel. Ainsi, la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon regroupe les départements de la Loire, du Rhône et de l'Ain.

Notre profession est également encadrée par un code de déontologie, validé par le H3C puis homologué par arrêté du Garde des sceaux. Ce code définit les règles de comportement et les cas d'incompatibilités, partant du principe que personne ne peut valablement être juge et partie. Le secret professionnel occupe une très large place dans ce code de déontologie.

Comment accéder à la profession ?

Il existe deux manières d'accéder au titre de Commissaire aux Comptes nécessaire pour exercer : soit, cas le plus fréquent en obtenant le DEC (Diplôme d'Expert-comptable), niveau Bac + 8 ; soit en présentant l'examen d'Aptitude aux Fonctions de Commissaires aux Comptes. Notre profession a souhaité également imposer un minimum de formation pour assurer le maintien du haut niveau requis : 120 heures tous les 3 ans avec au moins 20 heures par an.

La démarche du Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes apporte un regard différent

Mieux faire connaître le rôle et les missions des commissaires aux comptes, tel est l'objectif poursuivi avec cette chronique que nos lecteurs retrouveront chaque semaine dans Le Tout Lyon. Une chronique qui arrive à point nommé, alors que s'expriment - crise oblige - des interrogations sur les systèmes et procédures existant pour contrôler la « bonne gouvernance » des entreprises.

et complémentaire de l'Expert-comptable. Sa démarche consiste à analyser, dans un premier temps, les risques qui entourent l'entité concernée. Puis, face aux risques qu'il a identifiés, le professionnel recherche les contrôles mis en place. Il les évalue, les qualifie pour conclure sur les risques non couverts. Dès lors, il va exécuter des contrôles supplémentaires pour apporter une garantie de sécurité aux tiers.

La mission se termine par la lecture du rapport du commissaire

aux comptes lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'année précédente. Ce rapport à destination des actionnaires est ensuite déposé au greffe du tribunal de commerce avec le rapport de gestion et les comptes annuels. Ces trois documents sont donc disponibles au public. La certification du commissaire aux comptes apporte la garantie que les informations diffusées sont régulières (donc respectant les lois et les règles), sincères et donnent une image fidèle de

la situation économique et du patrimoine de l'entité certifiée. Le commissaire aux comptes est donc créateur de confiance.

Qui doit faire certifier ?

Toutes les entités commerciales sont concernées, petites ou grandes entreprises ainsi que beaucoup d'autres entités non commerciales. Certaines ont l'obligation de faire certifier leurs comptes annuels, et notamment :

- Les SA (Sociétés Anonymes), les SCA (Société en Commandite par Actions), SAS (Sociétés par Actions Simplifiées) membres d'un groupe économique (société mère ou fille),
- Les SAS non membres d'un groupe mais dépassant deux des trois critères suivants :
 - Total bilan supérieur à 2 M€
 - Chiffre d'Affaires HT supérieur à 1 M€
 - Effectif supérieur à 20 salariés
- Les autres entités commerciales dépassant deux des trois critères suivants :
 - Total bilan supérieur à 3,1 M€
 - Chiffre d'Affaires supérieur à 1,55 M€
 - Effectif supérieur à 50 salariés
- Les associations non commerciales mais recevant des subventions publiques supérieures à 153 000 €
- Les GIE émettant des obligations ou ayant 100 salariés ou plus à la clôture de l'exercice
- Les organismes de formation dépassant deux des trois seuils suivants :
 - Total bilan supérieur à 230 K€
 - Chiffres d'affaires supérieur à 153 K€
 - Effectif : 3 salariés

ainsi que beaucoup d'autres entités répondant à certaines obligations légales ou réglementaires.

Jean-François Mallen
président de la Compagnie
régionale des Commissaires
aux comptes de Lyon

Une profession reconnue d'utilité publique

Depuis la Loi de Sécurité Financière d'août 2003, la profession est reconnue d'utilité publique. Une autorité administrative, le Haut Conseil au Commissariat aux Comptes (H3C), vérifie la qualité des travaux réalisés par les professionnels de manière périodique : tous les trois ans pour les professionnels qui certifient les comptes de sociétés cotées et tous les six ans pour les autres. Ce contrôle qualité est un des points forts de notre profession car depuis toujours nous avons eu le souci de maintenir un haut niveau de qualité de nos interventions. Autrefois sous la responsabilité de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, le contrôle qualité est passé sous la responsabilité du H3C lors de sa création.

Cette autorité a également validé les 27 Normes d'Exercice Professionnelles qui encadrent l'exécution des missions de certification des comptes avant leur homologation par arrêté du Garde des sceaux. Elle est composée de 12 membres répartis en 3 collèges :

- 4 magistrats, dont la Présidente Mme Christine THIN
- 2 universitaires, le Président de l'AMF (autorité des marchés financiers) et un représentant du Trésor
- 4 professionnels